



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 18 JUILLET 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 11 juillet 2013 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjointes

Bruno MOREAU, Claire CAILLON, Gilles RADE, André MICHELIN.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Séverine BENONIE, Agnès COULBEAU (arrivée à 20h40), Virginie COURTOIS, Maryse FERMÉ, Laurent FUSIL, Bertrand GRISEL, Christophe GUETROT, Stéphanie JARDIN, Sylvie RIBAIMONT, Marcel ROUX.

Absents :

Yvette LANÇON, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE,
Sandrine ANDERT qui donne pouvoir à Stéphanie JARDIN.

Secrétaire de séance :

Bertrand GRISEL

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2013

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/ juillet -2013

REDEVANCES GRDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification de deux redevances GRDF.

- Redevance de concession de distribution publique de Gaz pour un montant de :
1499 euros (réactualisation du montant conformément à la délibération du 9 décembre 2010)
- Redevance d'occupation du Domaine Public pour un montant de 449.00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la perception de ces redevances.

Délibération N°002/ juillet -2013

Urbanisme : Demande de remises gracieuses de pénalités

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Centre des Finances Publiques de Blois Agglomération trois demandes de remises gracieuses de pénalités (retard de paiement de la TLE) pour les permis de construire suivants :

- PC N°104 10 C 0020 pour 146.64 euros
- PC N°104 10 C 0019 pour 38.40 euros
- PC N°104 10 C 0013 pour 147.37 euros

Ces requêtes ont reçu un avis favorable du trésorier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde les remises gracieuses des pénalités pour les permis de construire sus-visés.

Délibération N°003/ juillet -2013

Affiliation au centre de remboursement CESU (CRCESU)

Madame Claire CAILLON, adjointe aux affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal ce dossier présenté en juin avec demande d'un complément d'informations avant de statuer. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,
Décide par 16 voix POUR - 1 voix CONTRE - 1 ABSTENTION
D'adhérer au CRCESU (Centre de remboursement)
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération N°004/ juillet -2013

MULTI-ACCUEIL : Point sur l'arrêté comptable

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 mai 2012 n'approuvant pas notamment les éléments du compte de résultat du délégataire People & Baby.
Monsieur André MICHELIN, adjoint aux finances, rapporte au Conseil Municipal les nouveaux éléments, à savoir une régularisation des comptes et un ajustement qui a réduit la participation communale de 5 900 euros.
En ce qui concerne 2013, le budget prévisionnel sera réalisé en août, budget auquel il faudra intégrer en septembre la prise en charge des couches.
Il est également proposé de modifier l'article 20 du contrat de délégation de service public.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,
Approuve les comptes 2012 et décide de modifier l'article 20.

Délibération N°005/ juillet -2013

MEDIATHEQUE - Travaux - Equipements

Les travaux, sur la partie immobilier, intérieurs et extérieurs sont pratiquement achevés.
Monsieur André MICHELIN, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'installer un lavabo pour le ménage ainsi qu'un point d'eau extérieur. Le coût de ces travaux s'élève à 1 119.73 euros TTC.
Il informe le Conseil Municipal des installations en cours concernant les équipements, mobilier, vidéo, informatique, etc... tout en rappelant l'enveloppe budgétaire initialement prévue.
Il présente au Conseil Municipal un comparatif relatif aux logiciels de gestion de la médiathèque.
Enfin, il présente au Conseil Municipal un bilan de l'opération en dépenses et en recettes.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,
A l'unanimité,

- Accepte l'avenant aux travaux de l'entreprise SOBRAL pour un montant de 1 119.73 euros
- Prend acte des installations diverses en cours
- Décide de retenir le logiciel CO-LIBRIS pour la gestion de la médiathèque.
- Approuve le plan de financement à transmettre au Conseil Général de Loir et Cher pour ajuster le montant de la subvention.

Délibération N°006/ juillet -2013

MEDIATHEQUE - Conventions avec le Conseil Général

Monsieur André MICHELIN, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal trois conventions entre le Conseil Général et la Commune :

- Une convention bibliothèque desservie par la Direction de la Lecture Publique
- Une convention de prêts de film
- Une convention de prêts de documents sonores

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces documents,

- Accepte les trois conventions avec le Conseil Général,
- Autorise Monsieur le Maire à les signer.

Délibération N°007/ juillet -2013

MEDIATHEQUE - Règlement et tarifs

Monsieur le Maire rappelle les différentes réunions de travail pour l'organisation de la médiathèque.

Il donne lecture du projet de règlement.

Le règlement ainsi que les tarifs seront approuvés lors de la prochaine séance.

Délibération N°008/ juillet -2013

MEDIATHEQUE - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'offre d'emploi pour la médiathèque.

Il propose la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (17 h 50 semaine) à compter du 1 août 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (17 h 50 semaine) à compter du 1^{er} août 2013, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

MEDIATHEQUE - Divers

Madame Virginie COURTOIS rappelle la décision du Conseil Municipal pour l'acquisition d'un panneau d'informations mais signale qu'il n'y a pas eu de décision pour son implantation.

Le panneau sera implanté à la médiathèque. En effet, à l'heure actuelle, il est techniquement impossible de l'implanter sur la place de la Mairie (problème d'alimentation électrique et de connexion au réseau informatique).

Délibération N°009/ juillet -2013

EMPLOI AIDÉ : contrat à l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent actuellement en contrat aidé est affecté à l'école maternelle. Ce contrat arrive à échéance le 02 septembre 2013.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire ce contrat à compter du 3 septembre 2013 pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité.

Décide de reconduire le contrat aidé pour une durée d'un an, à compter du 03 septembre 2013.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération N°010/ juillet -2013

LES PARALISIERES : Déclassement du chemin rural N°165 et du chemin rural N°26 conclusions.

Par délibération en date du 23 mai 2013 le Conseil Municipal, a approuvé, conformément aux dispositions des articles L318-3 et L318-10 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des propositions de déclassement de chemins ruraux :

CR n°165 dit de la Cailleterie : suppression totale

CR n°26 dit chemin de Nozieux : modification de tracé

et donné mandat à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Le dossier à donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 24 juin au 08 juillet 2013 inclus, suivant arrêté de Monsieur le Maire de Huisseau sur Cosson en date du 31 mai 2013 et publié le 06 juin 2013, Monsieur Jean TERRE ayant été désigné commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3 et L318-10 modifiés par le décret N°2005-361 du 13 avril 2005.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment des articles R141-4 R141-5 et R141-7 à R141-9,

Vu la loi 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 portant simplification du droit.

Vu la délibération en date du 23 mai 2013 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 31 mai 2013 soumettant à enquête publique le dossier de déclassement des chemins ruraux,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Jean TERRE, commissaire enquêteur, en date du 17 juillet 2013, donnant un avis favorable, avec réserves.

Décide :

- Que le tracé du CR N°26 sera modifié selon le plan de l'aménageur de la zone des Paralisières tout en conservant le chemin piéton entre le Grand Chemin de Chambord et la Rue de Morest, retracé dans l'emprise de la parcelle 94, intégrée dans la zone des Paralisières pour la circulation des engins agricoles, hors zone urbanisée.
- Que le CR N°105 est supprimé, celui étant inclus en totalité dans la zone 1AU des Paralisières

La parcelle 360 dispose de son accès sur la Rue de Morest et conserve un accès sur le CR26 (au devenir voie douce piétonnière de la zone des Paralisières), de même que les parcelles 73 et 74 (à noter que celles-ci ainsi que la parcelle 75 sont incluses dans les périmètres de la ZAC).

Délibération N°011/ juillet -2013

Courrier du club de football

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2013 sollicitant du club de football la remise en l'état initial du club house suite à des travaux réalisés sans autorisation de la Municipalité par ce club.

Deux rencontres ont eu lieu.

A ce jour, une mise en sécurité des locaux a été réalisée afin que l'accueil de loisirs puisse utiliser les locaux. Un contrôle a été effectué par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) avec avis favorable.

Le débat s'instaure,

Certes, le club a réalisé des travaux sans autorisation et s'en est excusé. Il a exécuté ce que le Conseil Municipal a demandé lors des réunions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'un nouveau vote ait lieu.

Le Conseil Municipal, par
4 voix POUR la remise en état initial
6 ABSTENTIONS
8 voix POUR la finition des travaux par le club et remise aux normes.

- Autorise le club de football à terminer les travaux.
Dit qu'une convention devra être rédigée entre la commune et les associations définissant l'utilisation des locaux communaux.

Délibération N°012/ juillet -2013

Requête en référé de Madame Emilie MARTINS contre la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Tribunal Administratif d'Orléans d'une requête en référé de Madame Emilie MARTINS contre la commune aux fins de désignation d'un expert médical.

Cette affaire fait suite à un litige de 2011.

Un délai de 10 jours est imparti pour produire les observations de la Commune en défense.

Ce dossier a été transmis à l'assurance.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ester en justice.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Gilles RADE, adjoint aux animations, dresse le bilan du 14 juillet.

Il informe le Conseil Municipal de la mise en place de l'aire Multisports à l'Hardillet - fin du chantier semaine 30.

Madame Claire CAILLON, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal de la fête de l'accueil de Loisirs aura lieu jeudi 25 juillet à 18h30 à la salle des fêtes.

La séance est levée à 23 heures.

Pour Le Maire, l'Adjoint



Claire CAILLON